



MAIRIE DE POISY
Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **20 janvier 2026** à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 13 janvier 2026

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf Mme Naudin, Mme Rosso, M. Bébar, Mme Bertin, Mme Brando, M. Jourdan, Mme Miller, M. Rizzo, Mme Bussat, Mme Fournier, M. Deglise-Favre excusés

Procuration a été donnée par :

Mme Naudin	à	Mme Bloc
M. Bebar	à	M. Allamand
Mme Bertin	à	M. Bruyère
Mme Brando	à	M. Pellicier
Mme Miller	à	M. Perret
Mme Fournier	à	Mme Lassalle
M. Deglise-Favre	à	M. Calone

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	18
Votants	:	25

26-07 Débat d'orientation budgétaire 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.* »

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, (...), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique la nomenclature comptable M57 pour son budget principal. A ce titre, conformément à l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se dérouler dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente délibération, détaille notamment le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la commune pour la construction du budget primitif 2026. A cette occasion, l'état chiffré des indemnités de toute nature des élus est présenté au Conseil Municipal.



Délibération n°26_I_07 en date du 20 janvier 2026
 7.1 décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L5217-10-4 ,

Vu l'examen du rapport sur les orientations budgétaires de la commune de Poisy pour l'année 2026 par la commission des Finances du 12 janvier 2026 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de Poisy pour l'année 2026 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune de Poisy pour l'année 2026
- **Approuve** les orientations budgétaires de la commune de Poisy pour l'année 2026
- **Prend acte** de la présentation de l'état des indemnités de toute nature des élus
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Pierre BRUYERE



Le secrétaire de séance
 Moufida TENANI

Acte certifié exécutoire

Télétransmis le

22 JAN. 2026

Publié sur le site internet de la commune le

Pour le Maire, et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Virginie BOGEY-MERZOUGUI

22 JAN. 2026





RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE



L'EXERCICE 2026



DONNEES DE CADRAGE

Sommaire

Introduction

1. Contexte économique international.
2. Contexte économique national et local.
3. Le projet de loi de finances 2026.
4. Le contexte financier et budgétaire de la commune.
5. Situation et orientations budgétaires de la commune.
6. La situation financière de la commune.



INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la commune.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote}, du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité :

- Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement que d'investissement.
- Il est à noter que les informations figurant au ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la Commune (lorsqu'elle en possède un), doit être transmis au représentant de l'État du département, ainsi qu'au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique



1. CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL.

L'économie mondiale a été fortement marquée depuis 2020 par des crises successives d'ampleur inégale dans de nombreux domaines :

- Une pandémie mondiale avec des épisodes successifs.
- Plusieurs conflits internationaux majeurs, dont la guerre en Ukraine et le conflit israélo-palestinien.
- Une crise des chaînes d'approvisionnement touchant de multiples secteurs du fait des événements précités.
- Des catastrophes climatiques en augmentation, dans divers endroits du monde.

Si la pandémie et les difficultés d'approvisionnement n'impactent plus violemment l'économie, les conflits internationaux et les catastrophes climatiques restent eux toujours autant d'actualité.

Ces événements entraînent des conséquences importantes sur l'économie mondiale en provoquant :

- Des fortes hausses de prix, dues initialement à des pénuries, notamment en matière d'énergies et de produits alimentaires, dont le pic a été atteint en 2022.
- L'aggravation de la dette de plusieurs pays pour soutenir des politiques de relance de l'économie, voire de réarmement.

En 2024, même si les inégalités persistent entre les différentes régions du monde, la croissance mondiale s'est malgré tout montrée globalement plutôt résiliente avec des signes de stabilité :

- La croissance a été de 3,3%, soit 0,2 points de moins qu'en 2023.
- Le marché du travail s'est normalisé, revenant à des niveaux d'avant pandémie.
- L'inflation mondiale a ralenti progressivement, pour devenir inférieure à 4%.
- Les principales banques centrales ont abaissé leurs taux directeurs, signe d'une réduction de l'inflation et d'un bénéfice espéré sur la croissance par la réduction du coût du crédit.

Alors que les divers indicateurs économiques semblaient encourageants pour les années 2025 et 2026, l'annonce du Président des Etats Unis d'Amérique, le 2 avril 2025, concernant une hausse des droits de douanes, hausse sans précédent depuis un siècle, est venue totalement bousculer l'économie mondiale. Cela conduit à :

- Une incertitude maximale des acteurs économiques sur les répercussions de cette décision dans chaque pays, dans un contexte d'économie mondialisée, non préparée à la résurgence du protectionnisme, incertitude entretenue par une instabilité dans la position américaine au fur et à mesure des semaines. Cette incertitude entraîne de la méfiance et un attentisme de la part des entreprises et des marchés financiers.
- Une croissance qui sera boostée sur la première période de 2025 dans le cadre d'achats d'anticipation en amont de la hausse des taxes douanières américaines, mais qui dissimulera un effet retard sur l'économie mondiale sur la seconde période 2025, mais aussi en 2026.
- Des mesures de relance engagées par les grandes puissances, et qui viendront creuser les déficits publics, telles qu'en Europe avec les politiques de réarmement ou aux Etats Unis avec la loi OBBBA adoptée en juillet 2025 qui réduit notamment les aides internationales.
- Des politiques migratoires plus restrictives dans certains Etats, créant des déficits de main d'œuvre dans des pays qui en manquent déjà.
- Dans de nombreux pays, des mouvements sociaux pourraient venir amplifier ces éléments.



A cela s'ajoutent des risques toujours persistants. En effet,

- Les tensions géopolitiques ne faiblissent pas.
- La fréquence des événements climatiques d'envergure s'accélère.
- La viabilité des finances publiques à long terme de certaines économies interroge, tant dans les pays avancés que dans les pays émergents ou en développement.
- Les modèles économétriques actuels du Fonds Monétaire International prévoient une croissance mondiale de 3,2% en 2025 et 3,1% en 2026, mais ils sont moins opérants dans un contexte d'incertitude.

2. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL ET LOCAL.

Dans la poursuite des éléments constatés ces 3 dernières années, l'économie française continue de se montrer résiliente. Pour 2024, la croissance a été de 1,1%, niveau plus élevé que celui envisagé initialement ; elle a été identique à celle de 2023.

Pour 2025, la croissance devrait ralentir et s'établir entre +0,6% et +0,9%. Les dernières projections économiques de la Banque de France confirment une légère amélioration du rythme de croissance pour l'année 2026. Le gouverneur François Villeroy de Galhau a annoncé que le produit intérieur brut devrait augmenter de 0,9 % en 2026, contre 0,7 % prévu pour 2025.

Le troisième trimestre a déjà réservé une surprise favorable, avec une progression de 0,5 % du PIB, supérieure aux attentes des analystes. Une performance qui reflète, selon la Banque de France, une certaine résilience de l'économie française, malgré un contexte mondial tendu.

La croissance actuelle est stimulée par la reprise de secteurs comme l'aéronautique, le tourisme, l'immobilier et l'agriculture. Néanmoins, cette dynamique demeure fragile : la consommation des ménages reste faible et l'investissement des entreprises peine à redécoller. Malgré une inflation contenue à 0,8 % sur un an, les ménages continuent de privilégier l'épargne en raison d'un marché de l'emploi jugé incertain. Le taux de chômage, stable à 7,3 % fin 2024, pourrait même légèrement augmenter, pesant davantage sur la confiance des consommateurs. Dans l'industrie, les carnets de commandes demeurent faibles, à l'exception de l'aéronautique, tandis que les services marchands et le secteur du bâtiment montrent peu de dynamisme. Comme ailleurs dans le monde, les incertitudes internationales continuent d'assombrir les perspectives économiques à court terme.

Les facteurs qui pourraient jouer à la baisse sur la croissance française sont :

- La montée des tensions commerciales au niveau international, avec un effet négatif sur les exportations.
- Le resserrement des conditions financières qui contribuerait à réduire la demande intérieure.
- La fragmentation politique intérieure qui générerait de l'incertitude et une position d'attente tant pour les entreprises que les ménages.
- Des tensions sociales qui réduiraient la production.

Cependant, d'autres facteurs pourraient, eux, être favorables à l'économie française, et notamment :

- La mise en œuvre de réformes structurelles qui rassureraient les marchés.
- Une hausse de la demande intérieure et extérieure, notamment dans les domaines de la transition écologique ou encore dans celui de la défense, deux secteurs qui sont des domaines où la France est en avance par rapport à d'autres pays.

Le gouvernement, dans la version actuellement à l'étude, prévoit un taux de croissance du PIB de 1%. Cette prévision est jugée, par le Haut Conseil des Finances Publiques, réaliste mais reposant sur des hypothèses optimistes, à savoir :

- Une réduction de l'épargne et une reprise de la consommation pour les ménages.
- Une relance de l'investissement privé portée par une détente des conditions de financement.
- Une amélioration du climat des affaires dans le secteur de la construction et de la rénovation bâtimementaire.



Au niveau local, le bilan économique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes et en Haute-Savoie montre une résilience face aux défis économiques. Le taux de chômage de la Haute Savoie est de 5,5% début 2025, similaire à celui de l'année précédente. Il est inférieur au taux de chômage de la région (6,3%) et à la moyenne nationale métropolitaine (7,1%).



3. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

3.1 Le contexte économique et budgétaire national :

L'élaboration du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 intervient dans un contexte économique et budgétaire national marqué par la recherche d'un équilibre entre redressement des comptes publics et maintien du soutien à l'activité économique. Après plusieurs années de tensions liées à la crise sanitaire, à l'inflation et au ralentissement économique mondial, la France poursuit ses efforts de maîtrise des finances publiques tout en préservant ses priorités stratégiques.

Selon les prévisions du gouvernement, la croissance du produit intérieur brut (PIB) serait de l'ordre de +1 % en 2026, traduisant une reprise modérée mais encore fragile. Au niveau national, l'encours de la dette publique s'élève à environ 3 345 milliards d'euros, soit près de 114 % du PIB à fin premier trimestre 2025.

Le déficit public est prévu à -4,7 % du PIB, contre -5,4 % en 2025, dans la trajectoire visant à ramener ce déficit sous la barre des 3 % à l'horizon 2029. La dette publique, quant à elle, demeure élevée et représente un enjeu majeur pour la soutenabilité des finances de l'État, dans un contexte de remontée des taux d'intérêt qui accroît le coût de son financement.

Le PLF 2026 s'articule autour de trois axes principaux :

- La poursuite du désendettement et du redressement des comptes publics, grâce à des économies ciblées et à une rationalisation de certaines dépenses ;
- Le financement des priorités nationales, notamment la défense, la transition écologique, la sécurité, la santé et l'éducation ;
- La préservation du modèle social, tout en cherchant à maîtriser la progression des dépenses sociales et à recentrer les aides publiques sur les dispositifs les plus efficaces.

Afin d'atteindre ces objectifs, le budget 2026 prévoit environ 30 milliards d'euros d'efforts, dont 17 milliards d'économies sur la dépense publique et 14 milliards de recettes nouvelles issues de la suppression de certaines niches fiscales, de la lutte renforcée contre la fraude et de mesures fiscales ciblées.

Le déficit de la sécurité sociale s'est fortement aggravé (passant de 15 milliards d'euros en 2024 à 23 milliards en 2025) ; l'objectif est de le ramener à 17,5 milliards d'euros en 2026.

Dans un environnement économique encore incertain, cette stratégie vise à restaurer des marges de manœuvre budgétaires et à renforcer la crédibilité financière de la France auprès de ses partenaires européens et des marchés. Toutefois, la faiblesse de la croissance et la persistance des tensions inflationnistes constituent des facteurs de risque susceptibles d'affecter la trajectoire budgétaire prévue.

Ce contexte national influence directement les finances locales : les collectivités territoriales sont appelées à poursuivre leurs efforts de gestion, dans un cadre marqué par la nécessité de contenir la dépense publique globale tout en maintenant un niveau d'investissement soutenant la transition écologique, l'attractivité territoriale et les services publics de proximité.



3.2 Les dotations de l'État

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2026, l'État maintient une trajectoire marquée par la stabilisation globale des concours financiers versés aux collectivités territoriales, tout en procédant à certains ajustements entre dotations.

La DGF reste le principal levier de soutien financier de l'État aux communes et intercommunalités. Elle est reconduite à hauteur d'environ 27 milliards d'euros au niveau national, un montant équivalent à celui de 2025. Toutefois, la répartition interne évolue, avec :

- Une hausse ciblée des dotations de péréquation (DSU, DSR) afin de soutenir les collectivités les plus fragiles ;
- Une stabilité voire une légère érosion des montants pour les autres collectivités, dans un contexte de ressources contraintes.

Concernant le FCTVA, l'assiette des dépenses éligibles est recentrée sur les seules dépenses d'investissement. De plus, il est proposé de rendre éligible au titre du FCTVA, à compter de l'exercice 2026, la part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine des collectivités.

3.3 La fiscalité locale

Les recettes fiscales seront gelées pour l'exercice 2026. Les taux ainsi que les bases pour 2026 ne sont pour le moment, pas encore connus. L'évolution des valeurs locatives pour 2026 dépendra de l'inflation constatée entre novembre 2024 et novembre 2025.



4. LE CONTEXTE FINANCIER ET BUDGETAIRE DE LA COMMUNE

4.1 La section de fonctionnement

Pour rappel, la Collectivité a déjà entrepris, depuis plusieurs années, la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité et la diversité des services proposés à la population. Cette maîtrise continuera à s'appliquer sur le budget 2026 par :

- Une légère évolution indispensable des dépenses courantes (charges à caractère général). L'augmentation des tarifs de gaz et d'électricité devrait aussi impacter l'année 2026. Heureusement, la commune limite le surcoût de l'électricité grâce à une consultation sur l'énergie menée en 2023 avec des tarifs fixes pour 2 ans. D'autre part, des chantiers de réfection de l'éclairage (passage à la LED) au sein de la Mairie et des différents bâtiments communaux, ainsi que la rénovation énergétique programmée du groupe scolaire du chef-lieu et du Forum devraient baisser les dépenses de fonctionnement.
- **Une évolution mesurée de la masse salariale, mais une augmentation certaine et nécessaire due à la croissance importante et rapide de la collectivité.**

Les dépenses d'investissement continueront de suivre la ligne édictée dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements.

4.2 Le Programme Pluriannuel d'Investissement

Sur l'année 2025, plusieurs projets ont permis de doter le territoire communal en équipements de proximité répondant à l'évolution de la population :

- ✓ Rénovation énergétique du groupe scolaire du chef-lieu et du Forum.
- ✓ Réfection de la Route de l'école d'agriculture et de la Route de Marny.
- ✓ Création d'une piste cyclable Route de l'école d'agriculture et Route de Lovagny (Liaison Collège-Lovagny).

L'ensemble du programme budgétaire 2026 (fonctionnement et investissement) sera présenté ci-après.

5. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

5.1 Les dépenses de fonctionnement

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de gestion	5 716 780 €	5 512 626 €	6 202 913 €	7 387 135 €	7 326 223 €	8 063 388 €
<i>Dont charges à caractère général (60, 61, 62 sauf 6218, 635 et 637)</i>	1 918 162 €	1 755 369 €	1 914 866 €	2 274 823 €	1 890 451 €	2 379 875 €
<i>Dont charges de personnel (6218, 633, 64)</i>	3 400 005 €	3 402 946 €	3 829 945 €	4 418 627 €	4 695 278 €	4 900 561 €
<i>Dont subventions de fonctionnement (657, 6748)</i>	189 632 €	209 972 €	287 809 €	485 975 €	459 754 €	499 091 €
<i>Dont autres charges de gestion (651, 652, 653, 654, 655, 658, 678)</i>	208 981 €	144 339 €	170 292 €	207 710 €	280 740 €	283 860 €

- *Les charges à caractère général :*

En 2024, les charges à caractère général ont augmenté par rapport à celle de 2023, du fait principalement de l'augmentation des coûts de l'énergie, des contrats de maintenance et des frais de nettoyage des locaux. En 2025, les charges à caractère général enregistrent une baisse d'au moins 150 000 € par rapport à 2024. Cette tendance s'est obtenue par la volonté de limiter les dépenses de fonctionnement, mais aussi par des travaux engagés comme le remplacement des luminaires par des LED.

En 2026, les prévisions budgétaires feront apparaître une stabilité des dépenses énergétiques suite à l'adhésion à un groupement de commande piloté par le SYANE en 2025, ainsi que grâce à la rénovation énergétique du groupe scolaire du Chef-Lieu et du Forum. Les dépenses d'entretien des bâtiments devraient se stabiliser.

- *Les charges de personnel :*

En 2024, les charges de personnel étaient de 4 900 561 € et représentaient 61 % des dépenses réelles de fonctionnement (ratio national pour les communes de la même strate = 55%). Elles ont augmenté de 205 283 € soit 4% entre 2023 et 2024.

La masse salariale globale de la commune de Poisy progresse en lien avec les réformes nationales et les orientations politiques du mandat.

Au niveau national, l'application en année pleine des réformes intervenues au cours de l'année 2023 et début d'année 2024 a eu un impact important sur l'augmentation du budget 2024 et 2025.

En 2025, le budget des charges de personnel était de 5 261 761 €.

En 2026, il devrait avoisiner les 5 500 000 €, du fait :

- Augmentation des cotisations de la CNRACL de 3 points passant de 34.65% à 37.65% en 2026.
- Remplacement des agents en temps partiel thérapeutique (c'était déjà le cas en 2025).
- Augmentation du RIFSEEP de 170 000 €, souhait de l'équipe municipale de revaloriser la rémunération des agents de la collectivité.

Au niveau local, la réforme du régime indemnitaire mise en place depuis plusieurs années a pour objectif de fidéliser et d’attirer de nouvelles compétences, dans un contexte inflationniste sur le territoire où le coût de la vie est particulièrement élevé et où la concurrence entre les employeurs est très forte.

L’effectif total rémunéré à la date du 31/12/2025 est de 104.41 agents (ETP).

- *Les autres charges de gestion courantes :*

Ces charges ont légèrement augmenté en 2024 (+42 K€) et comprennent notamment les subventions versées aux associations (153 k€ en 2024 contre 129 k€ en 2023). En 2025, ces subventions sont de l’ordre de 153 k€. La subvention au CCAS est restée stable d’un montant de 42 000 €.

- *Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus :*

DETAIL DES INDEMNITES BRUTES ANNUELLES VERSEES AUX ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL						
NOM - PRENOM	FONCTION	COMMUNE DE POISY	FONCTION	GRAND ANNECY	FONCTION	SILA
ALLAMAND René	Maire adjoint	10 851.84 €				
BRUYERE Pierre	Maire	27 129.48 €	Vice-Président	22 196.76 €	Président	18 453.00 €
CALONE Pierre	Maire adjoint	10 851.84 €				
LASSALLE Elisabeth	Maire adjoint	10 851.84 €	Conseiller Communautaire	2 920.08 €		
NAUDIN Nathalie	Maire adjoint	10 851.84 €				
PELLICIER Raymond	Maire adjoint	10 851.84 €	Conseiller Communautaire	2 920.08 €		
PERRET Philippe	Maire adjoint	10 851.84 €				
PINATON-VITTOZ Sophie	Maire adjoint	10 851.84 €				
TROALEN-BLOC Nicole	Maire adjoint	10 851.84 €	Conseiller Communautaire	2 920.08 €		

- *Les intérêts des emprunts :*

En 2026, le montant total des intérêts devrait s’établir autour de 316 k€ (remboursement des intérêts de l’emprunt gymnase compris).



5.2 Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement de 2019 à 2024 :

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de gestion	7 551 972 €	7 387 692 €	7 839 687 €	8 403 953 €	9 226 049 €	9 350 775 €
<i>Dont ressources fiscales propres (731, 7351, 7368, 7381, 739115)</i>	3 029 995 €	2 891 741 €	3 335 022 €	3 521 753 €	3 742 159 €	4 139 187 €
<i>Dont ressources d'exploitation (70, 75, 7788)</i>	1 131 619 €	926 791 €	1 001 057 €	1 356 813 €	1 345 487 €	1 418 604 €
<i>Ressource d'exploitation/produits de gestion</i>	15.0%	12.5%	12.8%	16.1%	14.6%	15.2%
<i>Dont ressources institutionnelles (74)</i>	1 811 834 €	1 992 459 €	1 928 969 €	1 940 126 €	2 548 676 €	2 207 034 €
<i>Dont fiscalité reversée (73211, 739223)</i>	1 578 524 €	1 576 701 €	1 574 639 €	1 585 261 €	1 589 727 €	1 585 949 €

NB : Depuis 2018, les pénalités SRU ne sont plus comptablement prélevées sur la ligne impôts mais apparaissent en dépenses de fonctionnement.

- **Les produits des services, du domaine et ventes diverses & les autres produits de gestion courante.**

En 2026, les produits devraient être similaires à ceux encaissés en 2025.

Concernant les loyers à percevoir par la commune, ces derniers sont réévalués au regard de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (Insee).

- **Les produits fiscaux.**

Aucune augmentation des taux de la fiscalité directe locale n'est envisagée dans le cadre du budget primitif 2026. Le produit attendu résultera ainsi exclusivement de la progression physique des bases fiscales. Par ailleurs, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales est retenue à hauteur de 1 %, correspondant au taux d'inflation annuelle constaté en novembre et généralement adopté par les experts. Globalement, en 2026, les recettes fiscales s'élèveraient à 3 700 000 €.

En ce qui concerne les droits de mutation, qui varient selon les transactions immobilières et foncières réalisées sur notre territoire, l'orientation budgétaire 2026 prend en considération les constats 2025. En 2024, les droits de mutation s'élevaient à 524 896 € et en 2025, à 646 678 €, soit une hausse de 121 782 € (+23%). En 2026, nous estimons qu'ils seront d'environ 740 k€.

L'attribution de compensation versée à la Commune par l'Agglomération (73211) constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI et a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Pour la Commune, cette attribution devrait s'élever en 2026 à 1 721 436 €.

La fiscalité locale indirecte constituée de diverses taxes (taxe sur la publicité extérieure, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, participations d'urbanisme, etc.), la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les Collectivités, en fonction des modalités d'application choisies. Pour la Commune, les produits de la fiscalité indirecte proviendront, en 2026, en grande partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation, et de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) reversée par le SYANE pour un montant d'environ 160 000 €.



▪ Les dotations et participations.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'Etat. Elle se compose de la dotation forfaitaire et de la DSR (dotation de solidarité rurale). En 2025, la DGF s'élevait à 527 136 €, soit 373 087 € de dotation forfaitaire et 154 049 € de DSR. En 2026, nous considérons que cette dotation sera stable par rapport à 2025.

Pour rappel des chiffres, en 2024, la dotation forfaitaire s'élevait à 362 370 € (soit + 11k€ en 2025), et la DSR à 140 713 € (soit + 13k€ en 2025).

Quant à la Compensation Financière Genevoise (CFG), elle s'élevait à 827 946 € en 2025, contre 746 513 € en 2024. Ce montant variant chaque année en fonction du nombre de travailleurs frontaliers et de la CFG, il devrait s'établir aux alentours de 850 000 € en 2026.

• Pénalité SRU :

Pour 2025, la pénalité SRU était de 242 805 €. La commune pouvant déduire le montant des subventions foncières versées en 2023. De ce fait, la commune ne versa pas de pénalité directe. Le versement de nouvelles subventions en 2025 sera déduit de la pénalité SRU. En 2026, le montant à déduire sera de 66 000 €.

• Les cessions d'immobilisations :

Pour rappel, la nomenclature M57 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissement au stade du budget primitif mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.

Les réserves foncières constituent un enjeu majeur pour les collectivités locales. Elles permettent la constitution d'un portefeuille foncier qui pourra être vendu à bon escient. La commune a, depuis quelques années, constitué un stock de réserves foncières. La vente progressive de ces terrains permettra à la Commune d'équilibrer, en partie, les budgets à venir.



5.3 Les dépenses d'investissement :

Le tableau ci-après, représente les dépenses réelles d'investissement du compte administratif 2019 à l'année 2024 :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Rbt capital dette	1 285 976	1 280 344	1 306 139	1 363 732	755 917	834 551
Trvx d'équipements & acquisitions	7 367 810	6 776 771	4 396 926	4 031 165	4 251 928	3 561 481
TOTAL	8 653 786	8 057 115	5 703 064	5 394 897	5 007 845	4 396 032

- **INVESTISSEMENT EN COURS ET A VENIR :**
Sous réserve de respecter le cadrage sur le fonctionnement afin de dégager une épargne suffisante pour financer une partie des investissements, le volume prévisionnel des dépenses d'investissement en 2026 s'établit comme suit.

Opérations	2026
PROJET D'INVESTISSEMENT	
Rénovation énergétique du groupe scolaire du chef-lieu et du Forum	1 403 079 €
Acquisitions foncières	1 300 000 €
Travaux bâtiments communaux	100 000 €
Eclairage public	50 000€
Travaux de voirie	1 000 000 €
Scolaire / petite enfance	10 000 €
Vidéoprotection (pour mémoire)	
Travaux espaces et verts et naturel	50 000 €
Aménagement RPE	50 000 €
Remboursement du capital des emprunts	844 084 €
TOTAL DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	4 807 163

- **Autorisations de programme / Crédits de paiement :**
Il est rappelé que la technique des Autorisations de Programme permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement et permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement.

Rénovation énergétique de l'école du Chef-Lieu et du Forum	AUTORISATION PROGRAMME (AP)	CREDITS DE PAIEMENT		
		2024	2025	2026
Honoraires et travaux	4.682.900,00	1.042.900,00	2.236.920,81	1.403.079,19
TOTAL	4.682.900,00	1.042.900,00	2.236.920,81	1.403.079,19



5.4 Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont principalement de quatre origines :

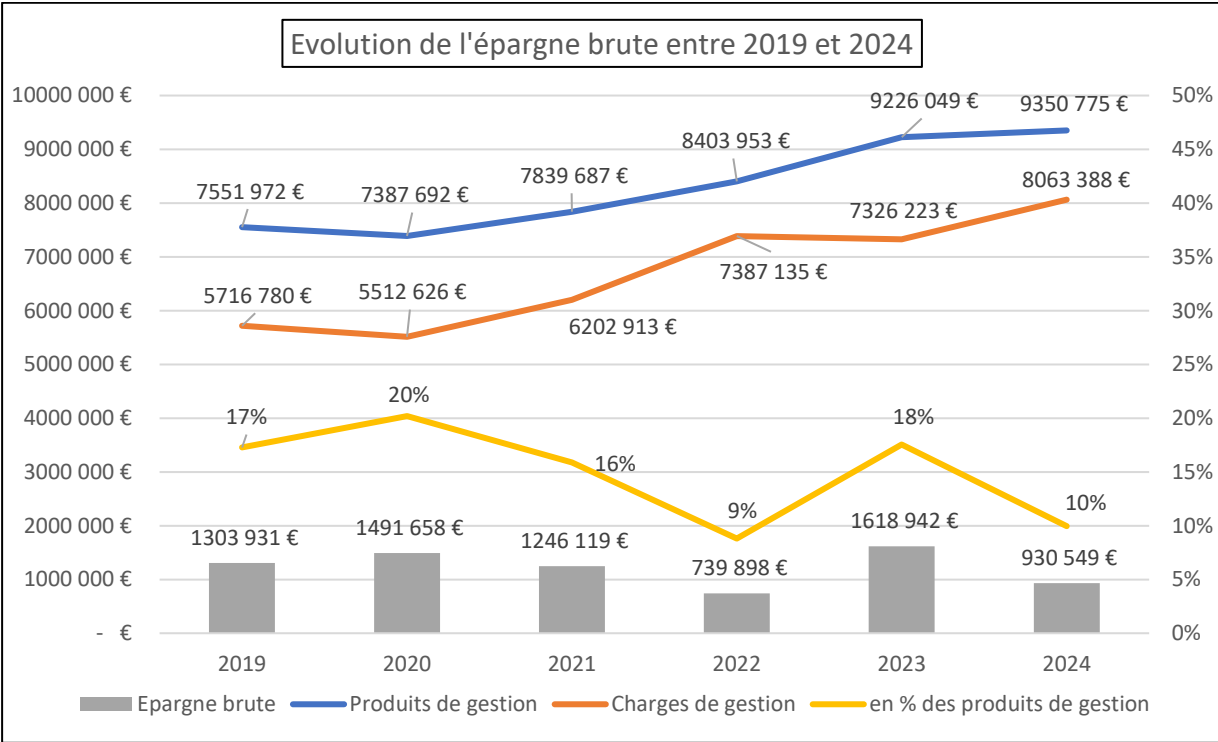
- **L'autofinancement au sens de l'épargne brute**, constitué par l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Celui-ci doit couvrir à minima le remboursement en capital de la dette.
- **Le produit du Fonds de Compensation de la TVA** est estimé à 200 000 € pour 2026.
- **Les subventions d'investissement versées** sont estimées à partir des projets de travaux déjà lancés et à venir. Compte tenu des travaux lancés, et des subventions attendues notamment sur le programme de rénovation énergétique du groupe scolaire du chef-lieu et du Forum.
- **Les cessions immobilières.**
- **Le recours à l'emprunt**, qui sert de variable d'équilibre. Comme indiqué précédemment, la volonté est de recourir à minima à l'emprunt pour limiter les charges d'intérêt et notre encours de la dette. Cependant, nous avons souscrit un emprunt de 2 M€ afin de financer le chantier de la rénovation énergétique du groupe scolaire du Chef-Lieu.

6. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette et hors travaux en régie. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de gestion	7 551 972 €	7 387 692 €	7 839 687 €	8 403 953 €	9 226 049 €	9 350 775 €
Charges de gestion	5 716 780 €	5 512 626 €	6 202 913 €	7 387 135 €	7 326 223 €	8 063 388 €
Excédent brut de fonctionnement	1 835 192 €	1 875 066 €	1 636 774 €	1 016 818 €	1 899 826 €	1 287 387 €

L'épargne de gestion de la commune est satisfaisante, les produits de gestion couvrent les charges de gestion. Il reste en moyenne en épargne de gestion chaque année 1.6 M€.



Le taux d'épargne nette est supérieur à zéro mais tend à diminuer sur la période ce qui montre le rétrécissement des marges de manœuvres de la commune due au remboursement du capital des emprunts.

La stratégie financière pluriannuelle de la Collectivité s'est traduite, ces dernières années, par la volonté de garantir un taux d'épargne brute sans recourir au levier fiscal, ce qui n'est malheureusement plus tenable de nos jours pour équilibrer le budget.

C'est un pilier essentiel de l'équilibre budgétaire, puisque cette épargne ajoutée aux recettes propres d'investissement (FCTVA, Cessions foncières, subventions reçues...) doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement du capital de la dette.

Les chiffres de 2025 seraient meilleurs que ceux de 2024. En effet, l'épargne brute de 2025 dépasserait les 1.2 M€.

En 2026, la commune n'aurait eu comme seul levier d'action que l'augmentation la taxe foncière sur les propriétés bâties compte tenu :

- De la modification de l'imposition locale par la suppression de la taxe d'habitation en 2021 et suivants ;
- Des baisses des dotations de l'État ;
- De l'évolution future du personnel de la collectivité.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe foncière propriétés bâties	9,52	9,52	21,74	21,74	21,74	23,00	23,00
Taxe foncière propriétés non bâties	36,11	36,11	36,11	36,11	36,11	38,20	38,20
Taxe d'habitation	9,39	9,39	9,39	9,39	9,39	9,93	9,93

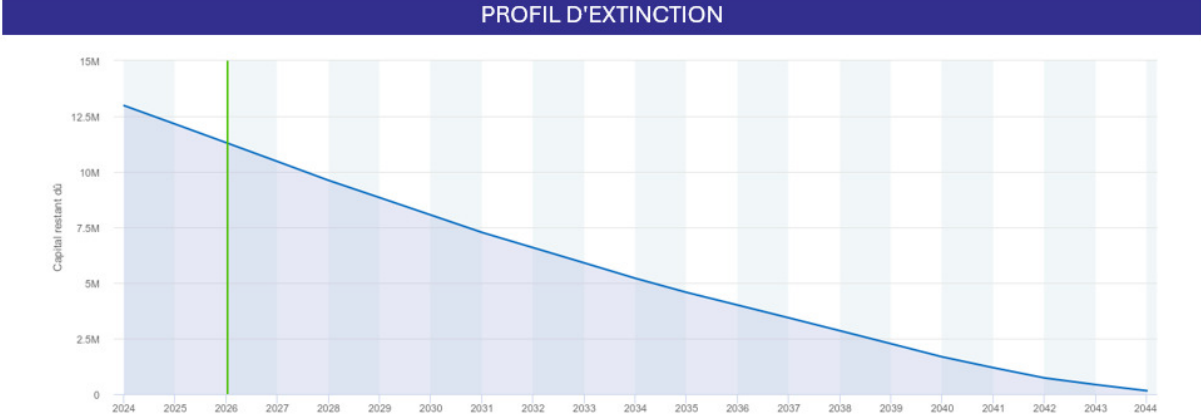
Dette et capacité de désendettement

Au cours de ces 5 dernières années, la commune n'a eu recours à l'emprunt qu'une seule fois en 2023 pour 2 000 000 €.

En 2025, la collectivité à 7 emprunts en cours, représentant un montant de capital restant dû de 11 308 163, € dont 2 039 740 € pour le gymnase.

L'encours de la dette par habitant fin 2025 était de 1 203 €. Ce montant resté élevé par comparaison à des communes de même strate départementales. Toutefois, ce chiffre doit être nuancé car le restant dû sur l'emprunt du gymnase est compensé par l'attribution de compensation versée par le Grand Annecy (recette de fonctionnement). Par conséquent l'emprunt ne « pèse pas » sur les finances communales. L'endettement par habitant sans ce prêt gymnase serait de 986 € (9 268 423 € / 9 398 habs).

La capacité de désendettement de la commune (en cours de dette / épargne brute) en 2025 est de 9 ans (7,3 ans hors prêt du gymnase).



Le remboursement du capital de la dette :

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

En matière d'investissement, les dépenses, depuis 2018, ont pu être financées par autofinancement permettant à la commune de ne pas emprunter à l'exception de 2023.

En 2025, le montant à rembourser en capital était de 839 232 €. Il sera de 844 084 € en 2026.

A l'heure actuelle, la commune se situe au-dessus des ratios cibles au niveau de son endettement du fait essentiellement de sa politique en matière d'investissements, tout en limitant le recours à l'emprunt. Par ailleurs, le taux d'intérêt moyen est 2.18%.